

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET:
SAISONNIERES : INSTITUTION
D'UNE PROCEDURE
D'ENREGISTREMENT DES
DECLARATIONS PREALABLES

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le premier février, le Conseil Municipal de la Commune de LATTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Cyril MEUNIER, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023.

PRESENTS : M. MEUNIER, Mme ALVAREZ, M. PASTOR, Mme REBOUL, Mme PLANCKE, M. MODOT, M. JOUVE, Mme JIMENEZ, M. BATTIVELLI, Mme AUBY, Mme PLANTIER, M. CANDELA, Mme GENTE, Mme PRIEU, M. FABIANO, Mme MARTINEAU, Mme GRANADOS, M. BORELLO, M. PLANCHOT, Mme KESSAS, M. FOURCADE, M. RHUL, Mme BERRENGER, Mme JANNUZZI

EXCUSES : M. ANDREU, M. CAPEL, Mme MARGUERITTE, M. ACQUAVIVA, Mme GUARINIELLO, Mme LAMARQUE, Mme LECOINTE, M. BERULLIER, M. BOUZAT

La loi pour une république numérique du 7 octobre 2016 et son décret d'application sont venus renforcer les possibilités d'encadrement des locations saisonnières par la création d'un enregistrement préalable pour tous les meublés de tourisme, même loués partiellement, y compris lorsqu'ils constituent la résidence principale du loueur.

Afin de clarifier les modalités de déclaration pour l'ensemble des meublés de tourisme du territoire communal, d'assurer un recensement exhaustif de ces locations et d'offrir une transparence et une information complète aux hébergeurs et aux touristes, il est proposé d'instituer cette procédure d'enregistrement sur la Commune de Lattes.

Conformément à l'article L.324-1-1 du Code du Tourisme, l'institution de cette procédure par la Commune est soumise à la mise en place opérationnelle du régime d'autorisation de changement d'usage par Montpellier Méditerranée Métropole.

Ainsi par délibération n°Del2021-147 du 14 septembre 2021, le Conseil Municipal de Lattes a sollicité auprès de la Métropole de Montpellier l'extension du périmètre de déclaration de changement d'usage des locaux d'habitation approuvé sur Montpellier par délibération du 28 juillet 2021.

Par délibération du 26 juillet 2022, le Conseil Métropolitain a étendu la réglementation de l'usage des locaux d'habitation à la Commune de Lattes.

Conformément aux articles L.324-1-1 et D.324-1-1 du Code du Tourisme, un téléservice permet d'effectuer la déclaration. Dès réception, la déclaration donne lieu à la délivrance sans délai par la Commune d'un accusé-réception comprenant un numéro de déclaration. Ce numéro est constitué de treize caractères répartis en trois groupes séparés ainsi composés :

- Le code officiel géographique de la commune de localisation à cinq chiffres,
- Un identifiant unique à six chiffres, déterminé par la Commune,
- Une clé de contrôle à deux caractères alphanumériques, déterminée par la Commune.

Ce numéro devra ensuite être obligatoirement inscrit sur toutes les annonces de location.

La déclaration précise, entre autres :

- L'identité, l'adresse postale et l'adresse électronique du déclarant,
- L'adresse du local meublé, précisant, lorsque ce dernier fait partie d'un immeuble comportant plusieurs locaux, le bâtiment, l'escalier, l'étage et le numéro d'appartement,
- Lorsque cette possibilité lui est offerte, le déclarant peut indiquer le numéro invariant identifiant le logement,
- Son statut de résidence principale ou non,
- Le nombre de pièces composant le meublé, le nombre de lits, et le cas échéant, la date de la décision de classement et le niveau de classement ou de toute autre reconnaissance de qualité des meublés de tourisme.

Tout changement concernant les éléments d'information de la déclaration fait l'objet d'une nouvelle déclaration.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré sur cette affaire :

- Approuve les modalités d'institution de la procédure d'enregistrement préalable pour toutes les locations de meublés de tourisme sur la Commune de Lattes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

FAIT ET DELIBERE A LATTES, les jours, mois et an que dessus.

Mme PRIEU,
Secrétaire de Séance.



Monsieur Cyril MEUNIER,
Maire.

